

- Date création dossier :
- N° carte identité :
- Nom et prénom de l'utilisateur :
- Adresse postale :
- Mail :
- Téléphone :
- Personnes autorisées à chercher la clé :
- Validité chèque :

Année.....

Règlement de l'utilisation des courts de tennis

Article 1 : Dispositions générales

Pour accéder aux courts de tennis, il faut :

- Disposer de la clé du terrain
- Avoir une tenue adéquate et l'équipement nécessaire (raquette, balles...)
- Avoir signé le règlement

Article 2 : Modalités de réservation

Le terrain peut être utilisé par toute personne ayant fait une réservation à l'Office de Tourisme de Batz-sur-Mer. La réservation peut se faire par téléphone (02 40 23 92 36) ou directement à l'Office de Tourisme pendant les heures d'ouverture. Lors de la réservation, l'agent d'accueil sera amené à vous demander votre nom et votre numéro de téléphone.

La location du terrain doit être payée avant l'utilisation du court. L'utilisateur pourra retirer la clé du terrain dix minutes avant l'heure de location. Une copie d'une pièce d'identité et un chèque de 75€ à l'ordre du Trésor Public doivent être laissés en caution auprès de l'Office de Tourisme. Aucune clé ne sera donnée sans remise de caution valide. Elle devra être retournée sous une heure maximum après la fin de la réservation.

Cette pièce d'identité peut être : Une carte d'identité / Un passeport / Un permis

La durée de réservation est à l'heure. Elle commence à chaque heure précise.

Article 3 : Tarifs de location

	Tarifs		Haute saison : juillet & août	Moyenne saison : avril à juin, septembre et octobre
Résidents hors Batz-sur-Mer	Plein tarif		15€	12€
	Tarif réduit		9€	7€
Résidents Batz- sur-Mer	Plein tarif		13€	10€
	Tarif réduit		7€	5€
	ABONNEMENT	Plein Tarif	120€	90€
		Pass'famille – 2/adultes et 2/enfants (dans la limite d'un court par heure réservée)	100€	70€
		Tarif réduit	60€	40€

Un tarif réduit peut être appliqué aux cas suivants :

- Avoir entre 13 et 18 ans ou être étudiant
- Etre chômeur

Un justificatif sera demandé pour bénéficier de ce tarif. Le court de tennis doit être réservé pour une heure minimum puis par tranche d'une heure.

Est considéré comme résident (principal, secondaire ou temporaire) de Batz-sur-Mer, toute personne pouvant fournir un justificatif de domicile : facture électricité, eau, téléphonie, hébergements pour les résidents temporaires.

Article 4 : Abonnement

L'abonnement comprend dix heures de location. La fiche d'abonnement reste à l'Office de Tourisme et c'est l'agent d'accueil qui indique les heures de location. Aucun remboursement ne sera effectué si toutes les heures n'ont pas été utilisées. Elles peuvent toutefois être reportées sur la saison suivante.

Article 5 : Annulation de la réservation

Toute réservation peut être annulée par l'utilisateur avant la réservation, le remboursement pourra avoir lieu si le joueur a annulé au plus tard la veille. En cas d'intempéries, il conviendra de prévenir 30 minutes avant l'heure prévue et de reporter ultérieurement la réservation. Aucun remboursement ne sera effectué. Toute réservation est déclarée annulée par les services de la commune si les joueurs se présentent avec plus de dix minutes de retard

Article 6 : Horaires de location

L'utilisation d'un court de tennis est possible de 9h à 20h. La réservation et la prise des clés doivent se faire pendant les ouvertures de l'Office de tourisme. Horaires disponibles sur le site web de l'Office.

Article 7 : Remise des clés

L'accès au terrain se fait avec une clé qui sera remise au moment de la réservation auprès de l'Office de tourisme. Cette clé est la propriété de la commune de Batz-sur-Mer. Elle ne peut être cédée à une tierce personne. Toute clé non restituée ainsi que toute dégradation constatée des infrastructures du terrain de tennis seront facturées. Une clé perdue sera facturée 75 euros. Le chèque de caution sera alors encaissé. La clé est à remettre à l'office de tourisme. Au-delà de 18h, la clé doit être déposée dans la boîte aux lettres de l'office du tourisme

Article 8 : Occupation des courts

Chaque joueur doit disposer d'un équipement approprié (chaussure de tennis, etc.). Le terrain de tennis doit être laissé propre à la fin de la séance d'activité : les bouteilles, vieilles balles, papiers etc... doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet. Aucun « deux roues » n'est admis sur le court, même rangé contre le grillage. Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur le court de tennis. Il est formellement interdit de jouer au ballon sur le court. Après chaque location, les joueurs veilleront à bien refermer la porte et à rapporter la clé à l'Office de tourisme.

Article 9 : Responsabilité de la commune

La commune de Batz-sur-Mer décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur le court. La commune se dégage de toute responsabilité en cas d'usage non approprié de l'installation

Article 10 : Infractions au présent règlement

Toute infraction aux conditions ci-dessus énoncées pourra entraîner une interdiction du court, sans remboursement.

Signature de l'utilisateur :

Le